

Consomme mais ne
cultive pas...

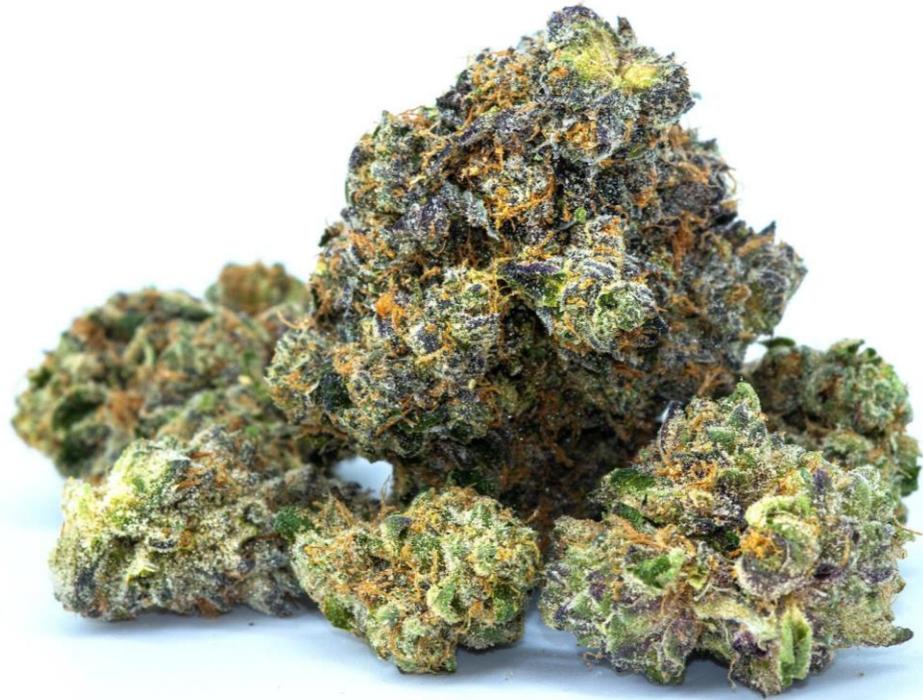
L'affaire stupéfiante
du CBD !

L'Association Kokopelli lance une pétition nationale
afin de permettre à tous de cultiver librement du
Cannabis CBD.

DOSSIER DE PRESSE



Vous avez dit Cannabis ?



Il convient de faire la différence entre le Cannabis THC – une molécule classée parmi les stupéfiants – et le Cannabis CBD dont la teneur en THC est inférieure à 0,3%.

Ce dernier, légalement consommé en France depuis des années, n'est pas considéré comme un stupéfiant au sein de l'Union européenne*.

Le CBD, ou Cannabidiol, offre de nombreuses propriétés médicinales et... un très gros marché (3,2 milliards d'€uros).

De nombreux produits, contenant plus ou moins de CBD, sont disponibles en vente libre un peu partout :

- Huiles à usage externe et interne
- Sommités fleuries (à vaporiser ou à fumer)
- Résines (à vaporiser ou à fumer)
- Pollen (à vaporiser ou à fumer)
- Shampoings ou crèmes en tous genres
- Etc.





Consomme, mais ne cultive pas !

S'il est possible, légalement, de consommer et d'acheter de nombreux produits contenant du CBD en doses parfois extrêmement concentrées, en cultiver dans son jardin pour sa propre consommation relève à l'heure actuelle du délit.

(délit prévu, au pire, par l'article L.5432-1 du code de la santé publique et sanctionné par une peine de 5 ans d'emprisonnement et 375.000 € d'amende et/ou, au mieux, par l'article L.3421-1 du code de la santé publique et sanctionné par une peine d'un an d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende ou la procédure d'amende forfaitaire (200 € et inscription automatique au casier judiciaire).



La législation sur le sujet
avance, mais c'est loin
d'être suffisant !

Grâce aux nombreux recours des professionnels de la filière CBD, **l'interdiction de commerce du CBD est définitivement annulée le 29 décembre 2022.** La matière brute (fleurs, feuilles, etc.) est donc définitivement permise en France à la vente directe et à la consommation.

Et s'il convient de se réjouir de cette victoire, ce n'est malheureusement pas suffisant car **la culture amateur quant à elle reste strictement interdite !**

Les libertés individuelles piétinées au profit du profit

Une fois de plus nous sommes face à un lobby puissant, et ses partenaires gouvernementaux, qui s'arrogent, au détriment des consommateurs, le monopole d'une plante aux innombrables bienfaits...

Et une fois de plus Kokopelli part au front avec la ferme intention de contrer l'industrie avec le soutien massif de la population !



Quelques dates importantes.....

Arrêté du 22 août 1990 : autorisation de cultiver du chanvre si le taux de THC est inférieur à 0.2%



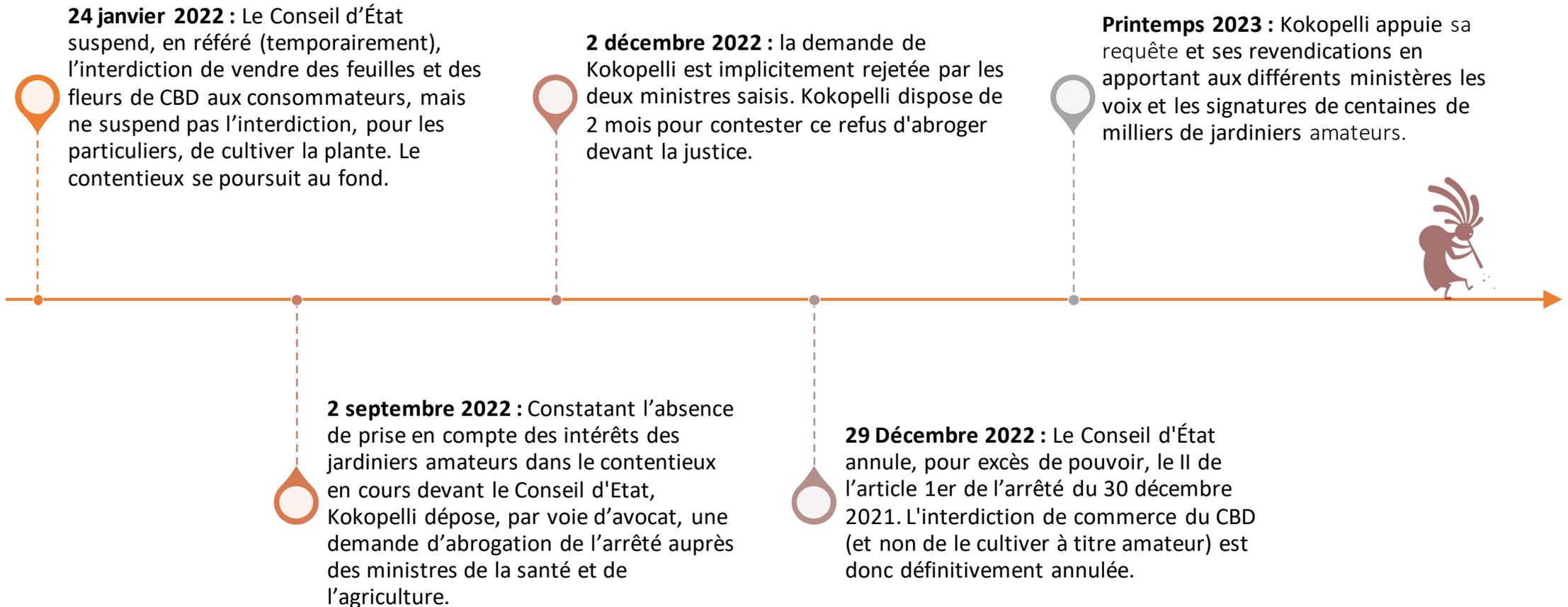
19 Novembre 2020 : La Cour de justice de l'UE, dans un arrêt dit "Kanavape", juge que l'interdiction de commercialiser des produits issus de la plante entière n'est pas justifiée par un motif de santé publique, dès lors que le CBD n'est pas une substance psychotrope ou stupéfiante.

23 juillet 2018 : une circulaire du ministère de la justice, précise que le chanvre ne peut être cultivé que dans le cadre d'activités « *industrielles et commerciales* ». De plus, seules les fibres et les graines peuvent être utilisées. Il en résulte que l'extraction de CBD, qui se trouve dans les feuilles et les fleurs, n'est pas légale.

23 Juin 2021 : la Cour de cassation juge que la législation pénale relative aux stupéfiants n'est pas applicable aux fleurs de cannabis CBD.

Arrêté ministériel du 30 décembre 2021 : autorise les seuls 'agriculteurs actifs' à cultiver du cannabis CBD si le taux de THC est inférieur à 0.3% et si les semences sont certifiées et les variétés inscrites aux catalogues officiels. Interdiction de cultiver la plante pour les particuliers. Interdiction de vendre plants et boutures. Interdiction de vendre les produits bruts (feuilles et fleurs) aux particuliers.

Quelques dates importantes.....



Notre revendication ?!?

**Abroger définitivement
et dans son intégralité l'arrêté
du 30 décembre 2021 par un
nouvel arrêté visant à
permettre, sans restriction, la
culture, professionnelle ou
amateur, de toutes les variétés
dont le taux de THC reste en
dessous du seuil légal.**



Un symbole fédérateur

Cette lutte opiniâtre contre la confiscation des plantes médicinales, et particulièrement du Cannabis CBD, se veut symbolique et fédératrice !

C'est pourquoi nous espérons porter la voix des milliers de signataires devant les ministères et ainsi permettre à tous de cultiver librement et sans contrainte du Cannabis CBD !

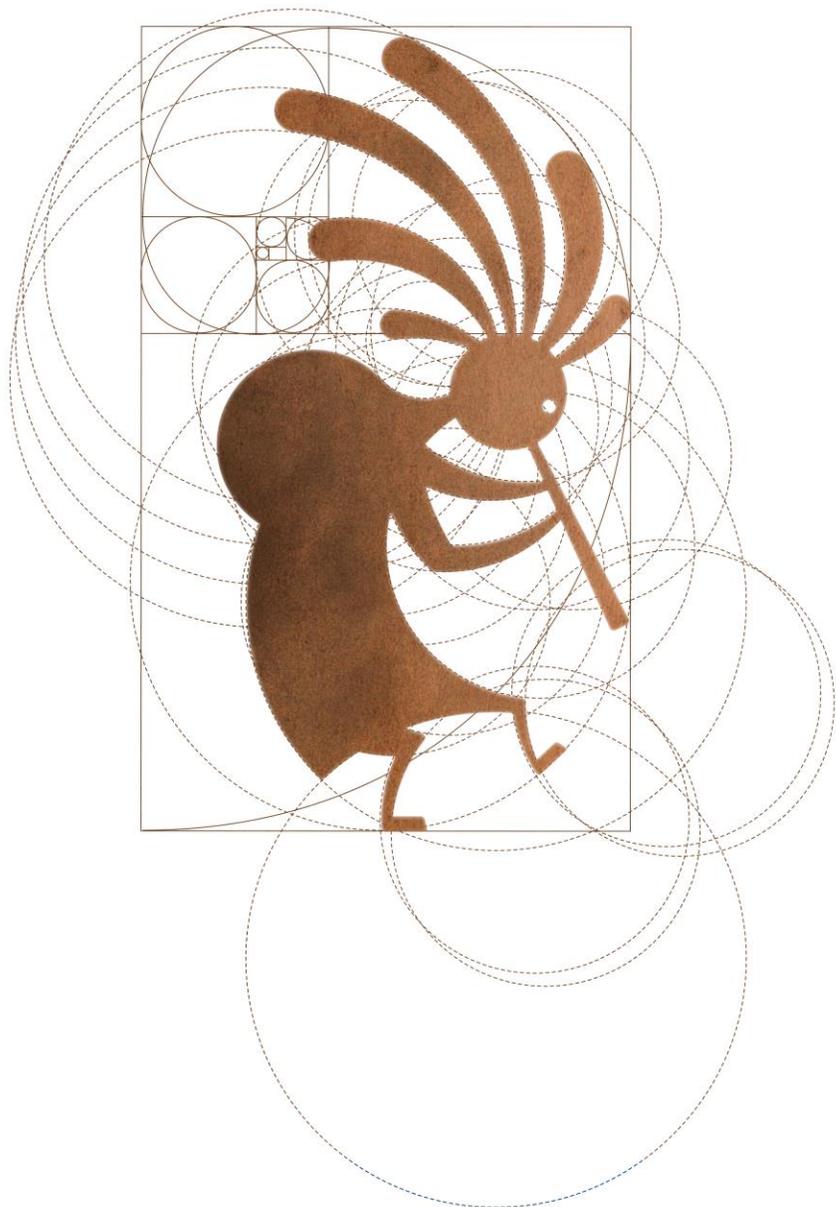


Signez et partagez
la pétition

www.leslignesbougent.org

**EXIGEONS
LA LIBERTÉ
DE CULTIVER
DU CBD !**





Qui sommes-nous ?

L'Association Kokopelli, basée en Ariège se consacre depuis 1999 à la protection de la biodiversité alimentaire et médicinale, à la production de semences biologiques, libres de droits et reproductibles et au soutien des communautés paysannes n'ayant plus accès aux semences fertiles.

Contact Presse :

Anita Siegrist

anita@kokopelli-semences.fr

07.54.36.85.77